

FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2025/2026

Prix de la licence enfant 180€ (renouvellement) / 200€ (nouveaux adhérents) Prix de la licence adulte 205[€] (renouvellement) / 225[€] (nouveaux adhérents) Prix de la licence self-défense - Qi gong 150€

luméro de licence renouvellement ou déjà cencié	
Nom (de naissance) :	
Prénom	
Nom marital (en cas de changement de situation) , , , , , , ,	
I I	ojo:
	A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les
Sexe(FoulM) Date de naissance	
Code postal	
Adresse complète - N° de rue : Nom de rue	
Couleurdelaceinture: (BA)Blanche, (BJ)Blanche(Jaune, (JA)Jaune, (JO)JaunelOrange, (Or)Orange,	Date:
Email (OV)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron	
Téléphone portable :	ر ا
	ables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de ées personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, e licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com.
	ouscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com efus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer
ASSURANCES - Bénéficiaire en cas de décès durant la période d'indemnisation / Mes parents (pour l'assuré mineur); à défaut, mon conjoint non divorcé ou non séparé de corps judiciaire concubin notoire, à défaut, par parts égales entre eux, mes enfants nés ou naître et ceux de mon conjoin d'entre eux, à défaut, mes ayants droit selon la dévolution successorale. Autres bénéficiaires. Précisez noms, prénoms, dates de naissance :	
EFUS D'ASSURANCE : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée ar la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo t D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique II ne réglera pas la somme de 2,20 € TTC avec la cence.	La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2025 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique. Attention: ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites
<u>Pate</u> :	auprès de MARSH. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : http://www.ffjudo.com/assurances.
GIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA	200 Houses & desarrance sort telectrarycanies sur le lien survair . http://www.njuuc.com/dssuldices.
Tout titulaine allune licence fédérale elemente à represente les etatute et vivilamente de	La EE IDA (requeil des Taytes Officials disposible grows du alub et aux varus ffinds com)

Représentant légal : (nom et « Lu et Approuvé » / 202 Date et signature obligatoire

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 Service Licences :0140521592 email: licences@ffjudo.com



EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2025/2026 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 11383119004) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance.
L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, , auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104) protège ses licenciés en cas de dommages corporels

auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,20 € TTC)

Assuré : le(s) Titulaires d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ou de la Confédération Française de Jiu-Jitsu brésilien, y compris les arbitres

		DF	CES		
Licenciés, collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jiujiteiro »		Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants		Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA	
Jusqu'à 16 ans révolus : capital de 15.000€ À partir de 17 ans : capital de 50.000€		Capital de 70.000€		Capital de 150.000€	
Un capital supplémentaire par enfant à charge : 10	0% du capital déc	ès			
FRAIS D'OBSEQUES : Indemnité limitée au remb	oursement, sur ju				
	ı	INVAI	LIDITE		
Licenciés	techniques fédé	res techniques, conseillers éraux et chargés de missions res et commissaires sportifs et	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA		Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*
Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP	Franchise : < 6' Taux d'invalidite taux d'IP	% é entre 6% et 59% : 100.000€ x	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% taux d'IP	5 : 300.000€ x	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP
Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 70.000€	Taux d'invalidite 100.000€	é de 60% : capital forfaitaire de	Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 300.000€		Taux d'invalidité ≥ 60% : capital forfaitaire de 70.000€
			RPOREL GRAVE u supérieure à 61%		
Licenciés Dirigeants, cadres techniques, co chargés de missions fédérales, a		nseillers techniques fédéraux et irbitres et commissaires sportifs Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif FFJDA			
1.070.000€ x taux d'IP	et les en				1.300.000€ x taux d'IP
Après expertise du médecin-conseil de l'Assureur • Remboursement des frais immédiats et aide aux • Versement d'un capital immédiat de 70.000 € ou • Services d'accompagnement à l'Assuré et ses pr	proches par le bia	ais du dispositif Albatros : dans la li consolidation et après expertise du	imite d'un montant de 15.000 € et d		mois à compter de la date de l'accident.
			PORAIRE TOTALE		
Dirigeants, Sportifs de haut niveau, dirigeants du comité exécutif et arbitres du niveau national Indemnités journalières : 70€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas			Enseignants (ne relevant pas de la CCN du Sport) Indemnités journalières : 45€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas		
d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours			d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours		
			DE SANTE		
Licenciés (y compris arbitres), dirigeants, sportifs de haut niveau, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales et enseignants bénévoles			Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*		
Dans la limite de 3.000€ par accident : - Les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident iusqu'à la date de consolidation des blessures		Dans la limite de 200% de la base de remboursement de la Sécurité sociale : - frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures			
- Garantie étendue : - au dépassement d'honoraire (hors suppléments de confort : télévision, téléphor d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et f rendre aux soins prescrits - aux frais de transport aux frais d'ostéopathie	ne, internet, etc) - rais kilométriques	aux frais liés à l'hébergement) - aux frais de transport pour se	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
•		LICENCIES ET SPORT	TIFS DE HAUT NIVEAU		
		SOUTIEN SCOLAIRE	E ET UNIVERSITAIRE		

*Pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jiujiteiro » OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit a auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH contrat N° 22351748104), des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence

ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

- D'un capital "Décès" ;
- D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra se connecter à l'adresse suivante : https://connexion.marsh.com/client/optionjudolA ou remplir le formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer par mail à MARSH FRANCE (assurances.judo@marsh.com) en prenant soin d'effectuer un virement à MARSH France du montant de la formule retenue

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de Mutuaide via MARSH France N°10308), prévoit notamment

Rapatriement sanitaire Remplacement d'un accompagnateur

Visite proche si hospitalisation + 7 jours Retour anticipé suite sinistre majeur dans la résidence principale Accompagnement d'une personne handicapé et des enfants de - 18 ans Prolongation de séjour

Poursuite du voyage Vol, perte ou destruction de documents

Frais médicaux et d'hospitalisation Rapatriement des animaux, bagages à main et accessoires

Recherche et envoi de médicaments et prothèses Acheminement de matériel indisponible sur place suite vol ou dommages

Frais de recherche et de secours Frais de télécommunication à l'étranger Soutien psychologique Rapatriement de corps

Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche

Soutien scolaire, conseils médicaux, Renseignements pratiques, assistance linguistique, Messages urgents

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 01 48 82 62 21 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : MARSH France Tel. : 01 87 21 27 87 / Mail renseignement : assurances.judo@marsh.com

Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh.com ou en ligne : https://connexion.marsh.com/client/declarationjudo

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (Notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com). in cas de réclamation: Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

Comment adresser votre réclamation? Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser: A votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos ouriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige:

Cour les garanties d'assurance

nues à assurance
via le formulaine de contact sur axa.fr ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ou par courrier, à l'adresse suivante :
AXA France – Service Réclamations – TSA 46 307 – 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9

ents : Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de dix jours, Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de dix jours,
médiateur Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance : deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre